



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2018/4

MAIRIE DE PEYRENS

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2018 à 18 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de Peyrens légalement convoqué s'est rassemblé à la Mairie lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert CHARRIER, le Maire.

Conseillers municipaux en service : 11.

Convocation CM en date du : 13/09/2018.

Affichage en date du : 20/09/2018

Publication du : 20/09/2018

Présents : AVERSENG Jean-Luc, BONNEFON Danielle, BRUNEL Jérôme, CAROL Catherine, Hubert CHARRIER, ESTEVE Etienne, GARRIGUES Richard, GUGLIELMI Valérie, LEVEQUE Nadine, ROCHAS Hélène, SOLOVIEFF Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Secrétaire : ROCHAS Hélène.

Ordre du jour :

- 1) Délibération pour le dépôt d'une demande de subvention pour l'aménagement Cœur de Village de Peyrens, 2^{ème} Tranche, auprès des services de la Région.
- 2) Délibération pour le dépôt d'une demande de subvention pour l'aménagement Cœur de Village de Peyrens, 2^{ème} Tranche, auprès des services du Département.

- 3) Délibération pour le dépôt d'une demande de subvention pour l'aménagement Cœur de Village de Peyrens, 2^{ème} Tranche, auprès des services de l'Etat.
 - 4) Délibération pour renouveler le dépôt d'une demande de subvention pour l'aménagement sécuritaire de la rue Saint Joseph auprès des services du Département dans le cadre des « amendes de Police ».
 - 5) Délibération pour le dépôt d'une demande de subvention pour le dossier « Amélioration énergétique de l'école Nicole DANJOU » auprès des services de la région.
 - 6) Délibération pour la modification statutaire n° 6 de la CCCLA.
 - 7) Délibération pour la mise en place du régime RIFSEEP.
 - 8) Délibération pour la création du poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe et suppression du poste de Rédacteur.
 - 9) Approbation rapport annuel du délégataire service de l'eau exercice 2017.
 - 10) Approbation rapport annuel du délégataire service de l'assainissement exercice 2017.
 - 11) Questions diverses.
-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15.

Il donne lecture du dernier Procès-verbal de la séance du 28/05/2018, dont chacun a été destinataire, doit être visé par le conseil et demande si celui-ci n'appelle plus de modification. Le PV est validé.

Cela étant fait, Mr le Maire passe donc à l'ordre du jour et demande à ce que soit rajouté à celui-ci deux délibérations :

- Validation de l'emprunt destiné au financement de la 1^{ère} tranche du programme « Aménagement cœur de village »
- DM 1 : M14 budget principal : virement de crédit à l'article 673.

Le conseil valide l'ajout de ces deux délibérations.

1) Délibération pour le dépôt d'une demande de subvention pour l'aménagement Cœur de Village de Peyrens, 2^{ème} Tranche, auprès des services de la Région.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rapport présenté par l'ATD (Agence technique du Département) concernant l'aménagement du cœur de village de Peyrens.

Il rappelle les objectifs principaux de ce dossier d'aménagement à savoir :

- Assurer un cheminement sûr, lisible et accessible pour les modes doux ;
- Apaiser et maîtriser les vitesses ;
- Organiser le stationnement ;
- Aménager des zones d'espaces verts et travailler les choix des matériaux pour une meilleure intégration.

Il précise que ce programme, qui se décompose en trois tranches, a reçu en 2018 le soutien de la Région sur la 1^{ère} tranche.

Pour rappel :

Les trois tranches correspondront à trois secteurs géographiques définis comme suit :

- *Secteur 1 : Grand rue et rue de la Croix.*
- *Secteur 2 : rue Saint-Joseph (section place de l'Europe – allée des Platanes), rue des Oliviers et rue de l'Ecole.*
- *Secteur 3 : Rue des Pyrénées et allée des Platanes*

L'estimation financière effectuée par l'ATD représente l'investissement suivant :

- *Secteur 1 : 350.000,00 HT*
- *Secteur 2 : 341.000,00 HT*
- *Secteur 3 : 386.000,00HT*

Soit un total de : 1.077.000,00 HT.

Compte tenu de l'importance de ces travaux Mr le Maire propose au conseil de solliciter une subvention sur la deuxième tranche, d'un montant de 341.000,00 HT, auprès des services de la Région, sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, agréé cette proposition et décide de demander une subvention auprès des services de la Région la plus élevée possible compte tenu du lourd investissement que représente ce programme pour la collectivité.

2) Délibération pour le dépôt d'une demande de subvention pour l'aménagement Cœur de Village de Peyrens, 2^{ème} Tranche, auprès des services du Département.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rapport présenté par l'ATD (Agence technique du Département) concernant l'aménagement du cœur de village de Peyrens.

Il rappelle les objectifs principaux de ce dossier d'aménagement à savoir :

- Assurer un cheminement sûr, lisible et accessible pour les modes doux ;
- Apaiser et maîtriser les vitesses ;
- Organiser le stationnement ;
- Aménager des zones d'espaces verts et travailler les choix des matériaux pour une meilleure intégration.

Il précise que ce programme, qui se décompose en trois tranches, a reçu en 2018 le soutien du Département de l'Aude sur la 1^{ère} tranche.

Les trois tranches correspondront à trois secteurs géographiques définis comme suit :

Pour rappel :

- *Secteur 1 : Grand rue et rue de la Croix.*
- *Secteur 2 : rue Saint-Joseph (section place de l'Europe – allée des Platanes), rue des Oliviers et rue de l'Ecole.*
- *Secteur 3 : Rue des Pyrénées et allée des Platanes*

L'estimation financière effectuée par l'ATD représente l'investissement suivant :

- Secteur 1 : 350.000,00 HT
- Secteur 2 : 239.000,00 HT
- Secteur 3 : 386.000,00HT

Soit un total de : 975.000,00 HT.

Compte tenu de l'importance de ces travaux Mr le Maire propose au conseil de solliciter une subvention sur la deuxième tranche, d'un montant de 239.000,00 HT, auprès des services du Conseil Départemental de l'Aude, sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, agrée cette proposition et décide de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Aude la plus élevée possible compte tenu du lourd investissement que représente ce programme pour la collectivité.

3) Délibération pour le dépôt d'une demande de subvention pour l'aménagement Cœur de Village de Peyrens, 2^{ème} Tranche, auprès des services de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rapport présenté par l'ATD (Agence technique du Département) concernant l'aménagement du cœur de village de Peyrens.

Il rappelle les objectifs principaux de ce dossier d'aménagement à savoir :

- Assurer un cheminement sûr, lisible et accessible pour les modes doux ;
- Apaiser et maîtriser les vitesses ;
- Organiser le stationnement ;
- Aménager des zones d'espaces verts et travailler les choix des matériaux pour une meilleure intégration.

Il précise que ce programme, qui se décompose en trois tranches, a reçu en 2018 le soutien de l'Etat sur la 1^{ère} tranche.

Pour rappel :

Les trois tranches correspondront à trois secteurs géographiques définis comme suit :

- Secteur 1 : Grand rue et rue de la Croix.
- Secteur 2 : rue Saint-Joseph (section place de l'Europe – allée des Platanes), rue des Oliviers et rue de l'Ecole.
- Secteur 3 : Rue des Pyrénées et allée des Platanes

L'estimation financière effectuée par l'ATD représente l'investissement suivant :

- Secteur 1 : 350.000,00 HT
- Secteur 2 : 341.000,00 HT
- Secteur 3 : 386.000,00HT

Soit un total de : 1.077.000,00 HT.

Compte tenu de l'importance de ces travaux Mr le Maire propose au conseil de solliciter une subvention sur la deuxième tranche, d'un montant de 341.000,00 HT, auprès des services de l'Etat au titre de la DETR, pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, agréé cette proposition et décide de demander une subvention auprès des services de l'Etat la plus élevée possible compte tenu du lourd investissement que représente ce programme pour la collectivité.

4) Délibération pour renouveler le dépôt d'une demande de subvention pour l'aménagement sécuritaire de la rue Saint Joseph auprès des services du Département dans le cadre des « amendes de Police ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rapport présenté par l'ATD (Agence technique du Département) concernant la mise sécurité de la rue Saint Joseph face à un état des lieux préoccupant, à savoir :

- Un trottoir existe du côté impair de la rue St-Joseph et uniquement sur sa partie urbanisée, mais ce trottoir est occupé, quasiment continuellement, par des véhicules en stationnement obligeant ainsi les piétons à circuler sur la chaussée.
- Aucun aménagement ne permet de sécuriser les déplacements des cyclistes.
- Aucun arrêt de transport en commun n'est présent dans les différents secteurs d'étude.
- La rue Saint-Joseph supporte un trafic local mais qui est composé d'engins agricoles pouvant présenter un gabarit important, notamment les moissonneuses batteuses.
- Cette section supporte une forte pression en stationnement des riverains qui se stationnent sur l'unique trottoir disponible. Des stationnements se trouvent pourtant à quelques dizaines de mètres au niveau du rue de la Croix et de la place de l'Europe.

Il rappelle que les emprises pouvant à certains endroits être limitées, dans le respect de la réglementation existante pour l'égalité des droits et des chances (Loi « handicap »), la priorité des aménagements doit être donnée aux :

1. Piétons ;
2. Cyclistes ;
3. Transports en commun ;
4. Véhicules motorisés, dont le stationnement.

Il indique que les objectifs principaux de ce dossier d'aménagement sont :

- Assurer et sécuriser un cheminement sûr, lisible et accessible pour les modes doux ;
- Apaiser et maîtriser les vitesses ;
- Organiser le stationnement.

L'estimation financière effectuée par l'ATD représente un montant d'investissement de 102.000,00 € HT, soit 122.400,00 € TTC.

Mr le Maire précise que cette demande a déjà fait l'objet d'une demande de subvention l'an passée sans être retenue. Il indique que compte tenu de l'importance de ces travaux et de la complémentarité de ce dossier avec l'aménagement cœur de village en cours, il convient de solliciter à nouveau une subvention auprès des services du Conseil Départemental de l'Aude, sur l'exercice 2019, au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, agréé cette proposition et décide de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Aude la plus élevée possible compte tenu du lourd investissement que représente ce programme pour la collectivité.

5) Délibération pour le dépôt d'une demande de subvention pour le dossier « Amélioration énergétique de l'école Nicole DANJOU » auprès des services de la région.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait réaliser par le SYADEN, dans le cadre du conseil en énergie partagé (CEP), un bilan énergétique et environnemental sur l'ensemble de son patrimoine communal ; il en ressort que l'école représente le deuxième enjeu financier le plus important de la commune sur lequel on puisse agir efficacement.

Dans cet esprit et afin d'affiner le projet d'amélioration énergétique, la commune a également fait réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) qui est venu appuyer le bilan énergétique et confirmer les différentes actions à mener.

Les objectifs sont :

- Economiser l'énergie en améliorant l'isolation et la régulation du chauffage ;
- Limiter les pertes thermiques entraînant de fortes consommation de chauffage ;
- Accroître le confort et la qualité de l'air intérieure pour les occupants ;
- Réduire la facture énergétique.

Le dossier « Amélioration Energétique de l'école Nicole DANJOU » comprendra :

- L'isolation des plafonds sous combles ;
- Le remplacement des menuiseries ;
- L'installation d'une ventilation (VMC) ;
- La mise en place d'un programmateur pour la gestion du chauffage.

Le coût total de ce programme d'investissement représente un montant de 19 377.68 € HT.

Compte tenu de l'importance de ces travaux Mr le Maire propose au conseil de solliciter une subvention auprès des services de la Région, sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, agréé cette proposition et décide de demander une subvention auprès des services de la Région la plus élevée possible compte tenu de l'investissement que représente ce programme pour la collectivité.

6) Délibération pour la modification statutaire n° 6 de la CCCLA.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, par délibération n°20180112 en date du 12 juillet 2018, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les deux raisons ci-après :

Tout d'abord, la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles affirme le rôle du Département pour organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et pour leur contribution à la résorption de la précarité énergétique.

Le Département de l'Aude a engagé une politique d'aide à la maîtrise des énergies, comportant un volet lutte contre la précarité énergétique.

Le diagnostic du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de l'Aude a mis en exergue des enjeux importants dans ce domaine, en termes de rénovation du bâti existant. Du fait du caractère diffus du phénomène dans le secteur rural et des faibles ressources des populations concernées, l'amélioration de l'efficacité énergétique nécessite la mise en place d'un outil adapté aux territoires non couverts par une opération (OPAH ou PIG).

Formalisé dans un Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental adossé au programme national Habiter Mieux, cet engagement vise la rénovation thermique de 750 logements d'ici fin 2020.

Le PIG départemental comprend une mission d'animation visant à organiser le repérage des publics cibles et à apporter son soutien aux propriétaires occupants afin de faciliter l'engagement et la réalisation des travaux.

Il doit également permettre la mobilisation de l'ensemble des aides à la rénovation thermique.

L'addition des financements constitue en effet un point important pour le succès de ce type d'opération visant les propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes.

En conséquence, le conseil communautaire a ajouté à l'article 4.2.2 Compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

- *Participation au Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de lutte contre la précarité énergétique en lien avec le PIG (animation et accompagnement financier).*

- En second lieu : les statuts actuels de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois assure la « *maîtrise d'ouvrage des chantiers d'insertion « cœur de village » développés sur toutes les communes de la Communauté de Communes sauf celle de CASTELNAUDARY* ».

A la demande de la DIRECTTE, il convient de réorganiser les chantiers d'insertion en y ajoutant la maîtrise d'ouvrage des chantiers d'insertion de la ville de CASTELNAUDARY.

En conséquence, le conseil communautaire a modifié l'article 4.3 Compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme suit :

« Maîtrise d'ouvrage des chantiers d'insertion « cœur de village » développés sur toutes les communes de la Communauté de Communes ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

7) Délibération pour la mise en place du régime RIFSEEP.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 19/06/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Peyrens,

Le *maire* propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public (ayant fait 6 mois effectifs dans la collectivité) exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *rédacteurs territoriaux ;*
- *rédacteurs principal 2^{ème} classe ;*
- *rédacteurs principal 1^{ère} classe.*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (*IFSE et CIA*) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (suit le sort du traitement)
- congés annuels (maintenu) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (maintenu) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (maintenu).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs : formations, recherches
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en autonomie ou en équipe;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé mensuellement.

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Group e	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels	Montants max annuels
				IFSE	CIA
B	B1	Rédacteur		17480	2380

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur *le Maire* à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

8) Délibération pour la création du poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe et suppression du poste de Rédacteur.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la décision du Conseil Municipal de créer un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe, en raison de l'avancement de grade à l'ancienneté,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la création d'un** emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- **la suppression d'un emploi** de Rédacteur, à temps complet.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Tableau des effectifs de la Mairie de Peyrens

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
TOTAL		1	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

9) Approbation rapport annuel du délégataire service de l'eau exercice 2017.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire, SUEZ-Lyonnaise des Eaux, pour le service de l'eau, exercice 2017.

Il rappelle à l'assemblée que ce contrat a été signé le 15 octobre 2009, pour une durée de 10 ans.

Cette année encore la commune a été conforme à 100 % aux limites de qualité de la réglementation en vigueur sur le plan bactériologique et sur le plan physico-chimique.

Il donne les chiffres clés de l'exercice 2017, à savoir :

- Rendement du réseau : 84.60 % contre 97.60 % en 2016, en baisse, soit une diminution de 13.32 %.
- 271 abonnements pour 514 habitants estimés desservis au 31/12/2017.
- 1 branchement créé et 1 modifié, 1 compteur posé et 2 remplacés.
- 5 fuites réparées sur le réseau.
- 25 644 m3 achetés, soit une augmentation de 3.80 %.
- 25 644 m3 d'eau mis en distribution pendant la période de relève pour la période 2017, soit une hausse de 12.30 % par rapport à 2016.
- 21 684 m3 d'eau consommés en 2017 sur la période de relève, soit une diminution de 2.70 % par rapport à 2016.

- 3 960 m3 de perte sur le réseau, soit 609.70 % d'augmentation par rapport à 2016.
- un niveau de satisfaction de la clientèle stable et même en légère augmentation.

Il informe le conseil que les orientations pour l'avenir portent sur :

- des modifications réglementaires qui auront des incidences, notamment :
 - sur la dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession ;
 - sur les équipements de télégestion des services.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel du délégataire service de l'eau, exercice 2017.

10) Approbation rapport annuel du délégataire service de l'assainissement exercice 2017.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire, SUEZ-Lyonnaise des Eaux, du service de l'assainissement, exercice 2017.

Il rappelle à l'assemblée que ce contrat a été signé le 15 octobre 2009, pour une durée de 10 ans.

Il précise les événements essentiels de l'année et les principales caractéristiques, à savoir :

- sur le réseau :

- * reprise, en urgence, d'un branchement d'eaux usées, rue des Pyrénées ;
- * Curage de la Grand'rue pour l'inspection télévisé en vue des futurs travaux.

- sur la station :

- * Réparation d'une fuite sur canalisation de recirculation ;
- * Renouvellement du motoréducteur du compactage.

- 2 désobstructions de branchements et 3 de réseau.

- 193 abonnements, pour une population estimée à 514 habitants au 31/12/2017.

- Evolution des volumes traités et rejetés en milieu naturel : 37 868 m3, soit une augmentation de 15.20 % par rapport à 2016.

- production de boues de la station d'épuration : 9,5 T, soit une augmentation de 3,00 % par rapport à 2016.

- consommation électrique de la station d'épuration : 42 268 KW, soit une augmentation de 3.10 % par rapport à 2016.

- Volumes facturés : 17 458 m3, soit une diminution de 4.63 % par rapport à 2016.

Il présente les perspectives d'améliorations suivantes :

Station d'épuration :

- suivi des restaurateurs et industriels pour les rejets de graisses.
- Recherche d'eaux parasitaires.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel du délégataire service de l'assainissement, exercice 2017.

11) Validation de l'emprunt destiné au financement de la 1^{ère} tranche du programme « Aménagement cœur de village »

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « Aménagement cœur de village – 1^{ère} Tranche », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120.000,00 euros, en complément des subventionnements accordés.

Il précise que c'est la Banque Postale qui a été retenue et présente l'offre de financement et les conditions générales du contrat – version CG-LBP-2018-07 qui y sont attachées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A.

Montant du prêt : 120.000,00 euros.

Durée du prêt : 15 ans.

Objet : financer le programme « Aménagement cœur de village – 1^{ère} Tranche ».

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2033.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant 120.000,00€.

Versements des fonds : à la demande de la commune jusqu'au 02/11/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.41%.

Base de calculs des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 20,00 euros.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

12) DM 1 : M14 budget principal : virement de crédit à l'article 673.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit à l'article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) afin d'opérer une régularisation concernant deux factures de consommation d'eau réglées deux fois par erreur par la commune à l'entreprise SUEZ sur l'exercice 2017.

Les titres de remboursement ayant été adressés à l'entreprise SUEZ sur l'exercice 2017 et celle-ci ayant déduits les montants, dont elle était redevable à la commune de Peyrens, sur les factures de l'exercice 2018, ils doivent être annulés par un mandatement à l'article 673.

Il convient donc d'effectuer un virement de crédit afin de régulariser cette situation et de prendre une décision modificative qui s'articule comme suit :

- Article 022 – Dépenses imprévues : - 56,00 €
- Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 56,00 €

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à réaliser le virement de crédit ci-dessus énoncé.

13) Informations diverses :

- Compte rendu du dernier conseil des Maires :
Mr le Maire fait un compte rendu du conseil du 17/09/2018 et notamment des points suivants :
 - Modification de la taxe de séjour : il indique que le Département a décidé d'instaurer, comme l'ont déjà fait quasiment tous les Départements, une taxe de séjour additionnelle de 10% qui s'ajoutera à partir du 1^{er} janvier 2019, à la taxe de séjour déjà fixée et perçue par les communes et EPCI.

- Constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché public pour la maintenance de l'éclairage public.
 - Aide à l'investissement : La CCCLA a pour objet prioritaire de favoriser le développement économique de son territoire ; instauration d'un régime d'aides à l'immobilier d'entreprise afin de soutenir le développement local, de renforcer son attractivité, d'offrir des conditions d'accueil favorables et ainsi de faciliter la création d'emplois. Création d'un règlement d'aide à l'investissement afin de fixer les modalités d'attribution et de versement de cette aide.
- Compte rendu de l'entretien du 18/09/2018 avec Mme Audrey MARTINEZ, Directrice des services techniques du service Route du Conseil Départemental :
Mr le maire rappelle les principaux points abordés, à savoir :
 - RD 624 : Avenue de la Montagne Noire : Concernant les travaux de goudronnage de la traversée du village il n'y a pas de date fixée ; le dernier tronçon prévu en matière de travaux se situe entre Castelnaudary et Peyrens. Il conviendra d'adresser un courrier auprès des conseillers départementaux ; les demandes sont à représenter chaque année. Concernant les aménagements possibles pour en faire une traversée de village sécurisée Mme MARTINEZ nous conseille de nous rapprocher de l'ATD pour une étude sur les solutions les plus appropriées.
 - RD 202 : Route de Tréville : Problème de vitesse soulevé par les riverains : possibilité de demander l'installation de comptage. Solliciter également l'ATD dans le cadre de la sécurisation de cette voie.
 - Radars pédagogiques : Mr le Maire indique qu'il a demandé des renseignements à Mme le Maire de LABASTIDE ; se renseigner sur les coûts et la mise en place.
 - Courrier de Mme GELI Marie-France : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu et des demandes sollicités (voirie, assainissement, éclairage public) ; le conseil municipal ne donnera pas de suite à cette demande qui n'est pas réalisable.
 - Demande de don à l'association des Petits Princes à travers la participation à la course solidaire organisée par le SLA Ados « Team Soda ». le conseil ne donne pas de suite favorable dans la mesure où la commune de Peyrens finance le SLA.
 - Travaux d'éclairage publics de la Grand'rue par l'entreprise ROBERT prévu le 02/10/2018.
 - Eclairage public : Coupure de nuit : Philippe SOLOVIEFF est chargé de voir avec l'entreprise ROBERT quelles sont les possibilités de coupure partielle (éclairage d'une partie de la RD 624) avec l'entreprise ROBERT.

- Eclairage de nuit devant la salle Simon GELI : voir avec l'entreprise MARTHEAU si possibilité d'installer un radar. Demander à l'entreprise si elle effectue les contrôles électriques annuels.

- Réunions :
 - Conseil des Maires du 26/09/2018 : Hélène ROCHAS remplacera Mr le Maire.
 - Visite annuelle de la SOCOTEC : contrôle des espaces jeux et sportifs demain.

- TNT : changement de la TNT au 6/11/2018.

La séance est clôturée à 20 heures.